



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D2 - Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine – Suivi des observations définitives – Exercices 2011 et suivants – Actions entreprises

**Date de convocation** : ..... 28 septembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** ..... 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés** : ..... 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## N° 2 - Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine - Suivi des observations définitives - Exercices 2011 et suivants

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil municipal a pris acte de la communication et du débat relatif au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Ville de Saint-Jean-d'Angély arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2011 et suivants.

L'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Un an s'étant écoulé depuis la présentation du rapport d'observations définitives au Conseil municipal, il convient aujourd'hui de présenter le rapport retraçant les actions entreprises à la suite de ces observations.

Ce rapport comprend le tableau récapitulatif des recommandations de 2017 ainsi que les actions entreprises ou les suites données.

Conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-joint en tiré à part, retraçant les actions entreprises un an après les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (25)

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstentions : 4**

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU**

**CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20181004-  
2018\_10\_D2-DE

Accusé de réception Sous-préfecture  
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.